

**COMMUNE DE
CIREY-SUR-VEZOUZE**

Mairie – BP 7 – 54480 CIREY-SUR-VEZOUZE – Tel. 03.83.42.50.27 – Fax 03.83.42.61.96
E-mail : mairie-de-cirey-sur-vezouze@wanadoo.fr

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1)-CRITERES D'ATTRIBUTION

L'association sollicitant une subvention doit :

- être de type loi 1901 et avoir des activités sur la commune de Cirey-sur-Vezouze
- être en conformité avec l'administration (déclaration en préfecture, n° SIREN)

Les demandes de subventions devront se rapporter à un projet particulier :

- ayant un intérêt général
- établissant un lien social
- en lien avec la culture et les loisirs
- visant à promouvoir le sport et le développement artistique
- en rapport avec l'animation
- en relation avec le patrimoine

Le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Les projets inter-associatifs seront favorisés.

Les associations pourront bénéficier d'une aide financière pour leurs animations, compte tenu de leur trésorerie.

Chaque projet d'un intérêt indiscutable pour la collectivité fera l'objet d'une étude spécifique par la commission.

Les associations gérant un club sportif pourront percevoir une somme individuelle à fixer chaque année par la commission.

2) - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Un dossier de demande de subvention est à retirer au secrétariat de mairie. Il se décompose comme suit :

- présentation de l'association et identification
- présentation de l'action
- budget prévisionnel de l'action
- bilan financier de l'association de l'année N-1
- budget prévisionnel de l'association de l'année N
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale

Lors de l'établissement des budgets, dans la colonne recettes du compte de résultat à la rubrique "participation indirecte" devront figurer les montants de :

- la mise à disposition gratuite de locaux
- la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes lors de la première utilisation de l'année
- la délivrance de photocopies

Il est rappelé qu'une convention devra être établie entre la commune et les associations qui utilisent des locaux communaux à titre gratuit pour leur activité. L'association devra fournir à l'appui de la convention une attestation d'assurance.

3)- MODALITES D'ATTRIBUTION

Les associations doivent déposer le dossier de demande de subvention pour le 28 février de chaque année.

Chaque association ne pourra déposer qu'une demande de subvention par an.

Le montant de subvention attribué est plafonné à 1800 €.

Il sera demandé aux associations bénéficiaires de participer au moins une fois par an à une manifestation communale.

Un acompte peut être versé sur demande

4) -PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement définitif de l'aide s'effectuera sur présentation du bilan qualitatif de l'action ainsi que du budget d'exécution et des factures acquittées.



Cirey-sur-Vezouze, le 05 novembre 2015

Le Maire,
René ACREMENT